

la Caisse d'allocations familiales peut servir d'intermédiaire pour le recouvrement de pension alimentaire impayée

Depuis le 1er janvier 2021, la Caf propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), ce service vise à faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants.

Au 1er mars 2022, le service d'intermédiation financière devient automatique.

L'intermédiation financière : comment ça fonctionne ?

La Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les [parents](#) : elle collecte la pension alimentaire tous les mois auprès du parent qui paie la pension pour la reverser au parent qui doit la recevoir.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les [parents](#) séparés ou en cours de séparation dès lors que la pension alimentaire est fixée par un titre exécutoire*.

L'accord des deux parents n'est pas requis pour bénéficier de ce service, la demande d'un seul parent suffit.

Comment faire une demande ?



Séparation depuis le 1er [mars](#) 2022 :

Vous divorcez devant un juge : vous n'avez rien à faire. Le service est mis en place automatiquement, sauf refus conjoint des deux parents ou du juge. Dès la pension alimentaire fixée, le greffe transmet la décision de [justice](#) directement à l'Aripa. La Caf se charge ensuite de prendre contact avec vous pour organiser l'intermédiation financière.

Vous divorcez ou vous vous séparez sans juge : faites fixer la pension alimentaire dans un titre exécutoire et demandez à bénéficier de ce service auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

Séparation avant le 1er mars 2022 :

Vous avez un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours : vous n'avez rien à faire. L'Aripa vous contacte une fois que toutes les pensions impayées ont été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.

Vous n'avez pas demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires : pensez à faire fixer le montant de la pension alimentaire avant de réaliser votre demande d'intermédiation financière directement sur

[Cliquez ici pour trouver plus d'informations sur le paiement de la pensions alimentaire](#)

